



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le lundi **08 avril 2024** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Jérémy Laplante, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

Est absent :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

Monsieur le Maire rappelle à la population que la semaine de l'action bénévole se tiendra du 14 au 20 avril prochains.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2024-04-83

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Correspondance du MAMH – Déclaration de réciprocité
 - Correspondance de la SHQ – Réponse à la demande pour le projet Habitations Populaires de Paspébiac
5. Approbation du procès-verbal antérieur
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024
6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer
 - 6.2 Suivi du budget mensuel – mars 2024
7. Affaires des contribuables
8. Adoption du Règlement 2024-540 décrétant une dépense de 4 390 000 \$ et un emprunt de 760 000 \$ PAVL 2023 – Volet Redressement – Réfection de pavage de 2 sections rue St-Pie X

9. Avis de motion et dépôt de projet du Règlement 2024-542 constituant un Comité consultatif en environnement
10. TECQ 2019-2024 – Nouvelle programmation des travaux – 3^e avenue Ouest et 6^e avenue Est
11. Réfection du revêtement d’une section de la rue du Banc ± 250 m
12. Autorisation de signature – Entente de principe intervenue entre la Ville de Paspébiac et les employés cadres établissant les conditions de travail
13. Résolution d’adjudication – Soumissions pour l’émission de billets **753 100 \$** - **N/Réf** : 05032-34
14. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de **753 100 \$** qui sera réalisé le 15 avril 2024 – **N/Réf** : 05032-34
15. Tableau d’amortissement combiné par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) – Règlements d’emprunts visés – **N/Réf** : 05032-34
16. Autorisation de paiement – ARPO Groupe-Conseil
17. Autorisation de paiement – CUBEX équipements
18. Autorisation de paiement – Soudure Jones Inc.
19. Autorisation de paiement – Les Entreprises Jean-Guy Bernard Inc – Facture n° 936 – Réf : 7 cabines de plage
20. Autorisation de paiement - Urben Blu Inc – 9394-0047 Québec Inc – Bloc sanitaire autonettoyant d’accessibilité universelle – Factures n^{os} 120 et 119 (extra)
21. Programme de débranchement de gouttières
22. Adoption – Règlement du Camping Paspébiac-sur-Mer – Saison 2024
23. Ouverture de poste sur appel – Préposé.e au Camping Paspébiac-sur-Mer
24. Dons et/ou commandite
25. Rapports des membres du conseil
26. Affaires nouvelles
27. Période de questions
28. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents que l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Correspondance du MAMH – Déclaration de réciprocité
- Correspondance de la SHQ – Réponse à la demande pour le projet Habitations Populaires de Paspébiac

2024-04-84

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal antérieur de la séance suivante soit approuvé tel que rédigé :

– Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2024-04-85

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes à payer pour le mois de mars 2024 d'un montant de **313,044.81 \$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2024-04-86

6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – MARS 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 31 mars 2024 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

Le Conseil répond aux questions des contribuables.

2024-04-87

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-540 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 390 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 760 000 \$ PAVL 2023 – VOLET REDRESSEMENT – RÉFECTION DE PAVAGE DE 2 SECTIONS RUE ST-PIE X

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024 par sa résolution numéro **2024-03-57** et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par sa résolution numéro **2024-03-58**;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement 2024-540 décrétant une dépense de 4 390 000 \$ et un emprunt de **760 000 \$ PAVL 2023 – volet redressement** afin de financer la réfection de pavage de 2 sections sur la rue St-Pie X.

9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2024-542 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Monsieur Jérémy Laplante, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Paspébiac, le Règlement numéro **2024-542** constituant un Comité consultatif en environnement sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquences que ledit comité est chargé d'évaluer, à la demande du Conseil municipal ou de sa propre initiative, toute mesure susceptible d'être adoptée par celui-ci en matière de protection de l'environnement ou de lutte aux changements climatiques.

2024-04-88

10. TECQ 2019-2024 – NOUVELLE PROGRAMMATION DES TRAVAUX – 3^E AVENUE OUEST ET 6^E AVENUE EST

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville de Paspébiac approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Paspébiac s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Paspébiac atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2024-04-89

11. RÉFECTION DU REVÊTEMENT D'UNE SECTION DE LA RUE DU BANC ± 250 M

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac désire lancer un appel d'offres sur invitation de gré à gré auprès de l'entreprise Eurovia Québec visant la réfection du revêtement d'une section de la rue du Banc pour ± 250 m de pavage;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réfection sont jugés prioritaires vu l'achalandage quotidien des citoyens d'ici et d'ailleurs ainsi que les débuts opérationnels de l'usine MDM Ltée, du Site historique national de Paspébiac et du Camping Paspébiac-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **madame Marie-Andrée Côté, conseillère** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation de gré à gré auprès de l'entreprise Eurovia Québec pour la réfection du revêtement d'une section de la rue du Banc.

2024-04-90

12. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PRINCIPE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE PASPÉBIAC ET LES EMPLOYÉS CADRES ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente de principe entre le comité de négociations représentant le groupe d'employés cadres et celui de la Ville de Paspébiac concernant l'adoption d'un protocole d'entente couvrant les conditions de travail du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Paspébiac, l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Paspébiac, laquelle couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux employés cadres de la Ville de Paspébiac.

2024-04-91

13. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS 753 100 \$ - N/RÉF : 05032-34

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 avril 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 avril 2024
Montant :	753 100 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 avril 2024, au montant de 753 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

34 300 \$	4,78000 %	2025
35 900 \$	4,78000 %	2026
37 700 \$	4,78000 %	2027
39 500 \$	4,78000 %	2028
605 700 \$	4,78000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,78000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPESIEEN

34 300 \$	4,88000 %	2025
35 900 \$	4,88000 %	2026
37 700 \$	4,88000 %	2027
39 500 \$	4,88000 %	2028
605 700 \$	4,88000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,88000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

34 300 \$	4,90000 %	2025
35 900 \$	4,75000 %	2026
37 700 \$	4,65000 %	2027
39 500 \$	4,60000 %	2028
605 700 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,67300

Coût réel : 4,89683 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **BANQUE ROYALE DU CANADA** est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nancy Anglehart, conseillère et **résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Paspébiac accepte l'offre qui lui est faite de **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt par billets en date du 15 avril 2024 au montant de 753 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2018-461, 2023-526 et 2023-530. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2024-04-92

14. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 753 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 AVRIL 2024 – N/RÉF : 05032-34

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Paspébiac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 753 100 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-461	273 100 \$
2023-526	198 000 \$
2023-526	132 000 \$
2023-530	150 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2018-461, 2023-526 et 2023-530 la Ville de Paspébiac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac avait le 20 février 2024, un emprunt au montant de 273 100 \$, sur un emprunt original de 336 300 \$, concernant le financement du règlement numéro 2018-461;

ATTENDU QUE, en date du 20 février 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 15 avril 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2018-461;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par **le maire et la trésorière**;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	34 300 \$	
2026.	35 900 \$	
2027.	37 700 \$	
2028.	39 500 \$	
2029.	41 300 \$	(à payer en 2029)
2029.	564 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-461, 2023-526 et 2023-530 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 15 avril 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2018-461, soit prolongé de 1 mois et 26 jours.

2024-04-93

15. TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS VISÉS – N/RÉF : 05032-34

ATTENDU QUE le tableau d'amortissement combiné a été présenté au Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve le tableau combiné pour un montant total de sept cent cinquante-trois mille cent dollar (753 100 \$), tel que déposé et que **Madame Annie Chapados, trésorière**, soit autorisée à signer le document pour et au nom de la Ville.

2024-04-94

16. AUTORISATION DE PAIEMENT – ARPO GROUPE-CONSEIL

CONSIDÉRANT l'approbation du Conseil autorisant la direction générale à déposer par appel d'offres de gré à gré le contrat pour services professionnels pour les travaux de réfection des conduites d'eau potable de la 2^e avenue Est et des conduites d'eaux usées de la 3^e avenue Ouest par sa résolution 2023-03-74;

CONSIDÉRANT QUE la firme ARPO Groupe-conseil a déposé une facture NR-2158 (réf : 22729) en lien avec ledit contrat d'un montant de 38 327.15 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement de **38 327.15 \$ taxes incluses** à la firme d'ingénierie ARPO Groupe-conseil pour les premières étapes d'ingénierie pour la période se terminant le 15 mars 2024.

2024-04-95

17. AUTORISATION DE PAIEMENT – CUBEX ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à l'entreprise CUBEX équipements pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique par sa résolution 2024-03-54;

CONSIDÉRANT l'approbation d'une dépense de 42 568.47 \$ par le numéro de résolution précité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement de **42 568.47 \$ taxe fédérale incluse** sous le numéro de facture **E0020705** fait à l'ordre de Cubex Ltd. - Montréal via le service de la comptabilité.

2024-04-96

18. AUTORISATION DE PAIEMENT – SOUDURE JONES INC.

CONSIDÉRANT l'adjudication de contrat par appel d'offres sur invitation pour 7 structures et 1 système de manutention en acier à l'entreprise Soudure Jones Inc. par sa résolution 2024-01-16;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure et DEC Canada soutiennent financièrement le projet « Cabines de place » et que le soutien financier desdits organismes peut atteindre la somme maximale de 170 000 \$ ou 90% de financement;

CONSIDÉRANT l'approbation d'une dépense de 38 897.61 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement de **38 897.61 \$ taxes en sus** sous les numéros de factures **053175 et 053176** incluant la livraison des plateformes (7), le système de manutention (1) et fondations (28) à Saint-Alphonse fait à l'ordre de Soudure Jones Inc. via le service de la comptabilité.

2024-04-97

19. AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES JEAN-GUY BERNARD INC – FACTURE N° 936 – RÉF : 7 CABINES DE PLAGE

CONSIDÉRANT l'adjudication de contrat par appel d'offres sur invitation pour 7 cabines de plage à Les Entreprises Jean-Guy Bernard Inc par sa résolution 2023-12-356;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure et DEC Canada soutiennent financièrement le projet « Cabines de place » et que le soutien financier desdits organismes peut atteindre la somme maximale de 170 000 \$ ou 90% de financement;

CONSIDÉRANT l'approbation d'une dépense de 57 680 \$ taxes en sus ce qui équivaut à 80% du montant total du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement de **57 680 \$ taxes en sus** sous le numéro de facture **936** fait à l'ordre de « **Les Entreprises Jean-Guy Bernard Inc** » via le service de la comptabilité.

2024-04-98

20. AUTORISATION DE PAIEMENT – URBEN BLU INC – 9394-0047 QUÉBEC INC – BLOC SANITAIRE AUTONETTOYANT D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE – FACTURES N°S 120 ET 119 (EXTRA)

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à l'entreprise Urben Blu Inc – 9394-0047 Québec Inc pour un bloc sanitaire autonettoyant d'accessibilité universelle par sa résolution 2023-05-121;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a reçu des aides financières de 100 000 \$ du ministère Emploi et Développement social Canada et de 100 000 \$ provenant de la MRC de Bonaventure sous le n° FRR4-2022-22;

CONSIDÉRANT l'approbation du Conseil pour une dépense de 111 180.83 \$ taxes incluses pour le paiement à l'entreprise Urben Blu Inc – 9394-0047 Québec Inc incluant les items en extra détaillés sur la facture n° 119;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement de **111 180.83 \$ taxes incluses** à l'entreprise Urben Blu Inc – 9394-0047 Québec Inc via le service de la comptabilité.

2024-04-99

21. PROGRAMME DE DÉBRANCHEMENT DE GOUTTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du Règlement 2009-327 de la Ville de Paspébiac interdit le déversement des eaux pluviales dans le réseau municipal d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la Ville une problématique de branchement de gouttières non-conformes à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE ces branchements non-conformes contribuent fortement à entraîner une surcharge de notre usine de traitement des eaux usées, ce qui entraîne des déversements d'eaux usées dans l'environnement, particulièrement lors des périodes de fortes pluies;

CONSIDÉRANT QUE ces déversements d'eaux usées nuisent notamment à la qualité de l'eau dans la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE les eaux pluviales n'ont pas à être traitées par l'usine de traitement des eaux usées et qu'il serait inutilement coûteux d'augmenter sa capacité de traitement pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE certains branchements non-conformes posent un risque d'infiltration d'eau et de refoulement d'égout dans les sous-sols;

CONSIDÉRANT l'augmentation actuelle et à venir des précipitations en raison des changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **MANDATE** M. Yanick Boudreault, agent de communication, à préparer une campagne de sensibilisation numérique, radio et papier sur cette question pour un déploiement progressif entre le 1^{er} juin 2024 et le 1^{er} octobre 2025, sous réserve des crédits budgétaires disponibles;

QUE le conseil municipal **MANDATE** M. Mikael Denis, inspecteur en bâtiment et en environnement, à préparer, d'ici le 1^{er} octobre 2025, un plan d'inspection échelonné sur 10 ans visant à répertorier les branchements non-conformes et les changements effectués afin d'atteindre la conformité;

QUE le conseil municipal **PRIVILÉGIE** la sensibilisation de la population aux bonnes pratiques quant au branchement de gouttières;

QUE le conseil municipal **ENVISAGE**, en cas de nécessité, la possibilité d'imposer des sanctions dans les années à venir;

QUE le conseil municipal **FIXE COMME OBJECTIF** l'élimination totale des branchements non-conformes d'ici 2035.

2024-04-100

22. ADOPTION – RÉGLEMENT DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER – SAISON 2024

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac adopte sur une base annuelle une résolution portant sur une réglementation et une tarification dédiée à la gestion du camping municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter ladite résolution afin d'informer l'ensemble de la clientèle des campeurs des nouvelles dispositions ainsi en foi des présentes :

- L'ouverture du camping s'effectuera le samedi, 8 juin 2024 à 8 h;
- La fermeture aura lieu le dimanche, 15 septembre 2024 à 16 h;
- La tarification pour les locataires saisonniers est majorée de 3% et sera en vigueur à partir de la saison 2024;
- Des frais de réservation et d'administration seront dorénavant appliqués sur chaque réservation.

CONSIDÉRANT QUE la réglementation du camping est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du Règlement du Camping Paspébiac-sur-Mer, saison 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Sandra Langlois, conseillère** et résolu à la **majorité** des conseillers présents d'entériner la nouvelle tarification du Camping Paspébiac-sur-Mer afin d'assurer le bon déroulement du camping pour la saison 2024. Si des modifications devaient être apportées en cours de saison, elles devraient faire l'objet d'un accord et être soumises au conseil municipal.

- **Monsieur Christian Grenier, conseiller** se retire des délibérations et s'abstient de voter (raison : Monsieur Grenier est campeur).

Voir règlement 2024 du Camping de Paspébiac-sur-Mer à l'annexe A

2024-04-101

23. OUVERTURE DE POSTE SUR APPEL – PRÉPOSÉ.E AU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER

CONSIDÉRANT les besoins en effectifs afin de pallier les absences du personnel au Camping Paspébiac-sur-Mer selon leur horaire respectif;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur des sports et des activités récréatives à procéder à l'ouverture d'un poste sur appel afin d'assurer la continuité des services lors d'absences du personnel déjà en poste.

24. DONS ET/OU COMMANDITE

2024-04-102

Festival du Trac – Contribution de la Ville 2024

ATTENDU QUE la 31^e édition du Festival du Trac aura lieu les 23,24 et 25 mai 2024;

ATTENDU les retombées dans notre Ville par cet apport économique;

ATTENDU QUE les organisateurs de cet événement ont manifesté le besoin de les soutenir financièrement pour la 31^e édition en 2024;

ATTENDU la participation de la Ville à titre de commanditaire pour une demande de location de salle et main-d'œuvre technique au Centre culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général autorise la directrice de la Culture à louer gratuitement des espaces au Centre culturel pour la tenue de cet événement incluant la présence du coordonnateur technique et du technicien ce qui, équivaut monétairement à ± 1260 \$ taxes en sus pour 2024.

2024-04-103

DONS ET/OU COMMANDITES (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER une aide financière aux personnes-ressources ou organismes suivants :

- ✓ École Polyvalente de Paspébiac (badminton) – Club Rouge et Noir : **1 chèque de 200 \$**
- ✓ CFP – Éducation des adultes – Chandler | Grande-Rivière | Paspébiac – Gala 2024 : **2 chèques de 100 \$**

- ✓ Centre de formation Bonaventure | Paspébiac – Gala reconnaissance des finissants :
2 chèques de 100 \$
- ✓ Championnats provinciaux de hockey – Coupe Chevrolet édition 2024 – catégorie M15 AA :
2 chèques de 100 \$

2024-04-104

Soutien financier à l'équipe Paspéyas de cœur – Défi 6 H en cœur – Marche 11 mai 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER à cette équipe les besoins suivants :

- Accès au garage du Centre culturel;
- Permission du trajet entre le Centre culturel et l'église;
- Accès au stationnement du Centre culturel;
- Permission d'affichage de l'événement sur certains poteaux de la piste cyclable;
- Autorisation de publiciser l'événement sur le babillard électronique.

QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) soit informé de l'événement pour la sécurité d'une partie du trajet qui se trouve sur la rue Chapados.

25. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

26. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions des citoyens.

2024-04-105

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 20 h 56.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Annie Chapados, trésorière

Date

ANNEXE A

RÈGLEMENT DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER SAISON 2024

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac adopte sur une base annuelle une résolution portant sur une réglementation et une tarification dédiée à la gestion du camping municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter ladite résolution afin d'informer l'ensemble de la clientèle des campeurs des nouvelles dispositions ainsi en foi des présentes :

- L'ouverture du camping s'effectuera le samedi, 8 juin 2024 à 8 h;
- La fermeture aura lieu le dimanche, 15 septembre 2024 à 16 h;
- La tarification pour les locataires saisonniers est majorée de 3% et sera en vigueur à partir de la saison 2024;
- Des frais de réservation et d'administration seront dorénavant appliqués sur chaque réservation.

CONSIDÉRANT QUE la réglementation du camping est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du Règlement du Camping Paspébiac-sur-Mer, saison 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Sandra Langlois, conseillère** et résolu à la **majorité** des conseillers présents d'entériner la nouvelle tarification du Camping Paspébiac-sur-mer afin d'assurer le bon déroulement du camping pour la saison 2024. Si des modifications devaient être apportées en cours de saison, elles devraient faire l'objet d'un accord et être soumises au conseil municipal.

Le règlement 2024 du Camping de Paspébiac-sur-Mer se lira comme suit :

RÈGLES GÉNÉRALES

1. L'enregistrement de **tous les campeurs et visiteurs** est obligatoire pour avoir accès à un site sur le terrain du camping.
2. Un seul groupe de campeurs est permis par emplacement et un groupe de campeurs se définit par un **maximum** de 6 personnes (**2 adultes maximum**). Des frais supplémentaires d'hébergement s'appliquent et sont les mêmes pour un ou deux adultes supplémentaires et correspondent au tarif d'un site sans service.
3. En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture, un campeur verra à communiquer avec le directeur du camping dont les coordonnées seront affichées au bureau d'accueil et à la salle multifonctionnelle.
4. L'accès du camping est accessible par carte magnétique seulement.
5. La Ville ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages causés au locataire, ou à ses invités par manque partiel ou total d'électricité, de feu, de vol, d'accidents, etc.
6. Tout animal (chien, chat, etc.) doit être gardé en laisse et ne doit causer aucun ennui (**le jappement répétitif est interdit**) aux autres occupants du camping. De même, chaque occupant possédant un animal doit ramasser les excréments de celui-ci. Si une plainte est formulée par un autre campeur, l'animal sera exclu du terrain de camping.

7. Afin d'assurer la tranquillité des campeurs, un couvre-feu est fixé entre 23h et 7h30 tous les jours. Par ailleurs, **chaque campeur est responsable de ses invités et devra leur faire quitter le terrain de camping avant le couvre-feu (23h)** ou assurer leur enregistrement pour la nuit selon l'article 2.
8. Le campeur doit veiller à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante. Tout bris ou dommage au terrain devra être rapporté au bureau d'accueil.
9. En lien avec la protection des rives et du littoral de la Baie-des-Chaleurs telle que décrétée, par les autorités compétentes, la direction du camping municipal entend adopter des moyens visant à assurer cette protection aussitôt que ces mesures auront été l'objet d'une entente entre la Ville de Paspébiac et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le réchauffement climatique.
10. Dans l'hypothèse de réparations, de réaménagements, de modifications d'infrastructure, la direction du camping se réserve le droit d'exiger du campeur (locataire) de déplacer ses équipements et/ou de libérer son site de camping.
11. La direction du camping se réserve le droit de modifier ces règlements sans avis préalable.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

12. Le foyer est le seul endroit désigné pour faire des feux. Nul ne peut laisser un feu brûlé sans surveillance, vous devez prendre soin d'éteindre ce dernier soigneusement avant de quitter. Les feux sur la grève sont interdits. Le bois traité ou peint ainsi que tout autres détritiques est interdit dans les foyers.
13. Les véhicules récréatifs à trois ou quatre roues sont interdits, tant sur la plage que sur le terrain de camping.
14. Pour la sécurité de tous les campeurs, la limite de vitesse autorisée est de 7 km/h et doit être respectée sur le site du camping et sur sa voie d'accès.
15. Le véhicule automobile d'un campeur doit être stationné **à l'intérieur des limites de son site de camping.**
16. Un maximum de deux (2) véhicules est autorisé par site locatif saisonnier (un bateau de plus de 16 pieds sera considéré comme un véhicule et devra se situer à l'intérieur des limites du site loué par le campeur). Les campeurs doivent aviser leurs visiteurs de garer leur véhicule dans les stationnements à l'extérieur de la barrière. De même, une autorisation spéciale peut être donnée par la Ville pour une personne à mobilité réduite. Pour les locataires non-saisonniers, un (1) seul véhicule est autorisé sur le site en location.

RÈGLES DE GESTION IMMOBILIÈRES

17. Le campeur (locataire) **doit respecter les limites de son site.** La limite gauche est le poteau d'identification du site et celle de droite, généralement celui de son voisin. Les limites de longueur sont celles de l'emprise raisonnable du chemin à l'avant et du poteau d'identification du site à l'arrière, certains sites sont bordés à l'arrière par une clôture ou une identification au sol. Les extensions (slide out) et tout autre accessoire sur les roulottes doivent rester à l'intérieur des limites du site.
18. Tous les équipements, constructions, ouvrages et autres aménagements extérieurs, installés antérieurement par le campeur (locataire) **doivent respecter les limites du site.** Les autorisations de la Ville de Paspébiac sont requises pour toutes nouvelles installations et/ou rénovations. Aucune installation permanente ne sera tolérée sur l'ensemble du site de camping après la saison 2025.

RÈGLES SANITAIRES

19. À l'exception des bonbonnes de propane, dont la responsabilité d'en disposer appartient à chacun des utilisateurs, les ordures ménagères et autres rebuts, doivent être mises dans des sacs de plastique avant d'être déposées dans les bacs réservés à cette fin par la direction du camping. Des

bacs sont installés près de la sortie du camping pour la récupération des matières résiduelles et recyclables.

20. Un bloc sanitaire avec six (6) douches est à la disposition des campeurs, chaque utilisateur doit veiller à laisser l'endroit propre après son utilisation.
21. La **direction du camping** se réserve le droit d'expulser à sa seule discrétion tout locataire ou client qu'il jugera indésirable, nuisible ou impropre.

COÛT DE LOCATION DES ESPACES DE CAMPING

22. Prix pour location (les taxes applicables sont incluses dans les prix affichés).

* Des frais de réservation et d'administration s'appliquent et peuvent varier entre 5,25 \$ et 7,25 \$ selon la durée du séjour.

Locataire saisonnier (Terrain Régulier) (TR)	1 219.83 \$	Trois (3) services
Locataire saisonnier (Terrain Bord de Mer (TBM))	1 395.91 \$	Trois (3) services

- Frais d'utilisation (électricité) en sus. (Voir article 35)

<u>BASSE SAISON</u> 8 au 22 juin et du 1^{er} septembre au 15 septembre 2024		
Location sept (7) jours (TR)	200\$	Trois (3) services
Location journalière (TR)	32,75\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	200\$	Trois (3) services
Location journalière (TBM)	42,50\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	150\$	Deux (2) services
Location journée	25\$	Deux (2) services
Location sept (7) jours	111\$	Sans service
Location journée	18\$	Sans service

<u>HAUTE SAISON</u> 23 juin au 31 août 2024 inclusivement		
Location sept (7) jours (TR)	272\$	Trois (3) services
Location journalière (TR)	45\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	310\$	Trois (3) services
Location journalière (TBM)	50\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	260\$	Deux (2) services
Location journée	38\$	Deux (2) services
Location sept (7) jours	169\$	Sans service
Location journée	28,50\$	Sans service

<u>LOCATION LONGUE DURÉE</u> (forfait à rabais)		
Location mensuelle (4 semaines) (TR)	950 \$	Trois services
Location mensuelle (4 semaines) (TBM)	1 050 \$	Trois services

23. L'ensemble de la tarification est sujet à changement au 1^{er} janvier de chaque année. Il est possible de réserver à partir du 15 juin de chaque saison pour l'année suivante. Un dépôt de garantie de 50% du coût total du séjour sera exigé pour confirmer la réservation. Les frais de réservation et d'administration sont non remboursable.
24. Tout locataire pris en défaut de paiement sera expulsé.
25. Le locataire doit avoir acquitté la totalité du coût de sa location avant d'avoir accès à son emplacement. Aucun remboursement ne sera accepté après la prise de possession du son emplacement.
26. Les locataires pourront se procurer leurs cartes magnétiques au bureau d'accueil (un maximum de deux cartes) donnant accès au terrain. Un dépôt de 10\$ pour chaque carte est exigé. Les cartes devront être remises au départ pour récupérer le dépôt. Frais de 10\$ pour une carte perdue (cette dernière sera désactivée).
27. La direction du camping se réserve le droit d'exiger des campeurs (locataires) des **preuves d'identités** pour l'accès au site de camping.
28. **Il est interdit de faire commerce sur le site du camping.** Il est interdit de prêter ou sous-louer un site du camping ou **de louer** sa roulotte.

RÈGLES DE GESTION SPÉCIFIQUES POUR LES LOCATAIRES-SAISONNIERS

29. Tout locataire désirant changer de site devra en informer la direction du camping afin de s'inscrire sur une liste d'attente.

À moins d'une avarie importante sur son site, le locataire saisonnier demeure sur son site pendant la durée de la saison, sa volonté de changement pourra se réaliser la saison suivante à la condition que des espaces de location se libèrent.

Dans le cas où un locataire saisonnier apparaît sur la liste d'attente et refuse un site qu'il se voit offrir, son nom est retiré de la liste d'attente. Il devra se réinscrire, à partir du formulaire à cet effet, pour y accéder.
30. Tout acheteur d'une roulotte déjà installé sur un site du camping bénéficiera dudit site pour l'année de son acquisition à la condition que les coûts de location du site touché par la transaction aient été défrayés. Pour les années subséquentes, il devra s'inscrire sur la liste d'attente pour obtenir un site.
31. Salle multifonctionnelle
 - a. La salle multifonctionnelle est accessible à l'ensemble des campeurs sous réserve de son utilisation.
 - b. La salle est disponible du lundi au dimanche de 8 h 30 à 23 h.
 - c. Un responsable doit être désigné pour chaque occupation de la salle multifonctionnelle. Il doit assurer, entre autres, la propreté et la sécurité des occupants des lieux. **La réservation de la salle pour une activité donnée doit s'effectuer auprès des préposés de l'accueil du camping.**
 - d. Toute activité imposant des frais ou des coûts pour les utilisateurs devra être autorisée par écrit par la **direction du camping.**
 - e. La Ville se garde le droit d'utiliser la salle multifonctionnelle pour des fins ou des activités spécifiques telles que le camp de jour ou toutes autres activités.
32. À la fin de chaque saison, à la date et à l'heure prévue de la fermeture, tous les véhicules récréatifs, tentes-roulottes et équipements servant au coucher devront être transportés à l'extérieur du terrain de camping de Paspébiac-sur-Mer par les propriétaires. Aucun mobilier ou équipement mobile ne sera toléré sur les emplacements après la fermeture. Les contrevenants risquent d'encourir des frais.
33. Il est interdit aux saisonniers d'utiliser la salle communautaire du camping pour y entreposer leurs effets personnels tels qu'ensemble de patio, BBQ, balançoire ou tout autre ameublement

ou équipement pour la saison hivernale. La ville se réserve cet espace pour y faire de l'entreposage.

34. À la fin de la saison, le locataire-saisonnier qui désire garder son terrain pour la saison 2025, devra donner un dépôt de 200 \$ **avant le 30 septembre 2024**. Ce dépôt sera non remboursable après le 30 novembre 2024.
35. Le locataire-saisonnier doit payer les frais d'utilisation du réseau d'électricité un montant de 125\$ par saison. La totalité du coût de ce service devra être payé avant le jour de l'ouverture officielle du camping, **sans quoi l'accès au site de camping lui sera refusé.**

La ville de Paspébiac, se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter ce règlement, y compris l'expulsion d'un locataire si les mesures de corrections n'ont pas été engagées par le locataire. Un seul avertissement par écrit sera remis au contrevenant et le délai de correction sera mentionné sur ledit avis, selon l'article en défaut.

ADOPTÉ à la majorité à la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 8 avril 2024.

- **Monsieur Christian Grenier, conseiller** se retire des délibérations et s'abstient de voter. (Raison : monsieur Grenier est campeur)

RÉSOLUTION : 2024-04-100

Marc Loisel
Maire

Daniel Langlois CPA
Directeur général et Greffier